



# CONSEIL D'ADMINISTRATION N°16

Du lundi 14 janvier 2019

Toulouse



Gropament d'Interès Public entre :



## Délibération CA190114.01 : Affectation d'un agent de catégorie A : Chargé/e de mission évaluation-communication

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément à la délibération n°CA181011.02 du 11 octobre 2018 : adoption de la répartition des tâches des services du Groupement et affectation d'un agent de catégorie A, prévoyant notamment le renforcement de l'équipe de l'OPLO à Bordeaux sur des besoins en matière d'évaluation et de communication, il a été procédé à une campagne de recrutement d'un(e) chargé(e) de mission spécifique sur ces enjeux.

Dans ce cadre, 95 candidatures ont été reçues et 11 candidats ont ensuite été auditionnés par un jury composé de représentants de l'Office et des membres du Groupement en date du 19 décembre dernier.

Suite aux avis de ce jury, la candidature de Mme Florie RICHARD, chargée de mission à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, a été remarquée.

Comme le stipule l'article 12.2 de la Convention constitutive du Groupement, son Conseil d'administration a en charge « l'affectation des personnels mis à disposition ou détachés et des personnels propres ».

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** Suite à sa candidature, Mme Florie RICHARD, chargée de mission à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, est affectée au poste de Chargée de mission « Évaluation-communication » de l'Office public de la langue occitane (bureaux de Bordeaux) sous l'autorité hiérarchique du Directeur-adjoint à compter du 13 février 2019.

**ARTICLE DEUX :** Le Directeur est chargé de la mise en œuvre de cette décision.



**Charline CLAVEAU-ABBADIE**

Présidente du Conseil d'administration

## Délibération CA190114.02 : Prise en charge des frais d'hébergement dans les métropoles pour les agents de l'Office public de la langue occitane

**Mesdames, Messieurs,**

Les agents de l'Office public de la langue occitane sont amenés à effectuer de nombreux déplacements dans le cadre des missions que le groupement leur confie. La capacité des agents de l'OPLO à être activement présents sur le territoire implique une politique de déplacement claire et formalisée qui permette de sécuriser et simplifier les déplacements tout en veillant à maîtriser les coûts financiers et environnementaux engendrés par ces missions. Dans ce cadre, un règlement spécifique est en cours de réalisation en concertation avec les agents de l'Office, qui fixera notamment les modalités de prise en charge qui s'inscrivent dans le cadre des lois et règlements y afférents.

Cependant, au vu de la nécessité des agents d'effectuer des missions dans les métropoles françaises, et vu les coûts des hébergements actuellement en vigueur, il convient d'augmenter le plafond maximal de remboursement de ces frais à un niveau fixé à 80 €, contre 60 € actuellement.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** Dans les métropoles, le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement, petit-déjeuner inclus, est fixé à 80 €. Hors métropoles, le taux maximal de remboursement est maintenu à 60 €.



**Charline CLAVEAU-ABBADIE**

Présidente du Conseil d'administration